

MADAGASCAR

La République de Madagascar est une démocratie multipartite avec environ 18 millions d'habitants. Le Président Marc Ravalomanana, qui était élu pour un second mandat en décembre 2006, et son parti, Tiako-I-Madagasikara (TIM), ont dominé la vie politique. Les élections législatives organisées en septembre 2007 et en avril étaient généralement libres et justes, bien que des observateurs internationaux et locaux aient soulevé le besoin d'un certain nombre de réformes électorales, ce qui n'a reçu aucune suite. Les autorités civiles ont généralement maintenu un contrôle efficace des forces de l'ordre.

Les problèmes graves ci-après, relatifs aux droits de l'homme, étaient signalés: assassinats illégaux; abus perpétrés par les forces de l'ordre, conditions carcérales difficiles ayant entraîné des décès; arrestation arbitraire; détention préventive trop longue; corruption et impunité de responsables; discrimination et violence de la société contre des femmes et des enfants; traite de personnes sur des femmes et des enfants; et travail des enfants, y compris le travail forcé.

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Chapitre 1 Respect de l'Intégrité de la Personne, dont la Liberté par rapport à:

a. L'assassinat arbitraire ou extrajudiciaire

Le gouvernement ou ses agents n'ont commis aucun assassinat politique. Cependant, des éléments de la police et de la gendarmerie partout dans le pays ont utilisé de manière illégale la force létale pendant des cas de poursuite et d'arrestation.

En septembre, un présumé criminel a été abattu tandis qu'un curieux a été blessé par des coups de feu de la police dans un marché à Antananarivo. Dans un incident similaire au mois d'octobre à Ankasina, un présumé brigand a été blessé par balles en s'échappant à des éléments de la police. En juin 2007, des gendarmes à Bekoby, près de la ville de Mahajanga au nord-ouest du pays, a abattu deux frères qui ont volé la vache de leur voisin; le même mois, un gendarme a coupé la jambe d'un autre suspect avec une machette pendant une course poursuite, et l'individu a succombé à ses blessures après avoir passé une journée à faire l'objet d'une d'enquête et à subir des coups.

Aucune action n'a été prise à l'encontre des membres des forces de l'ordre responsables de tels décès.

Aucun rapport n'indiquait que des manifestants ont succombé suite à un usage excessif de la force par la police.

b. La disparition

Aucun rapport n'a indiqué des cas de disparitions à caractère politique.

c. La torture, les autres traitements ou punitions cruels, inhumains ou dégradants

La Constitution et la loi prévoient l'inviolabilité de la personne; cependant, des forces de l'ordre ont perpétré des abus physique, dont le viol, sur des prisonniers. En septembre 2007, selon une ONG locale, S.O.S. Victimes de Non-Droit, un gendarme a tenu sous l'eau dans une rivière la tête d'un garçon de 17 ans accusé de vol de bétail à Ilemy. Le garçon a passé trois jours en prison puis relâché après que sa famille ait accepté de payer Ariary 800.000 (400\$) au gendarme. A la fin de l'année, la famille a encore procédé au paiement. Il n'y a eu aucun autre rebondissement dans l'affaire.

En octobre 2007, un garçon de 15 ans a été arrêté à Ambohimangakely, près d'Antananarivo après avoir été accusé d'avoir volé un téléphone cellulaire. En prison, il a été mis à nu, abusé physiquement, et n'a rien mangé pendant 48 heures. Après qu'il se soit évanoui, la police l'a envoyé à un hôpital local. Au mois de novembre 2007, le garçon a été acquitté pour insuffisance de preuve. Il n'y a eu aucun autre rebondissement dans l'affaire.

Les conditions dans les prisons et centres de détention

Les conditions carcérales ont été difficiles et représenté un danger pour la survie des détenus. La surpopulation grave causée par les failles du système judiciaire et la nature inadéquate de l'infrastructure carcérale a continué à constituer un problème grave ; l'omniprésente détention préventive a persisté, bien que les efforts déployés par le Ministère de la Justice aient aidé à réduire le nombre d'individus dans cette catégorie au cours de l'année. Le Ministère de la Justice a indiqué qu'au mois de décembre, les 82 centres de détention du pays abritaient environ

16.555 prisonniers, soit un excédent d'un tiers de la capacité prévue.

La cause la plus commune de décès a été la malnutrition chronique, qui a affecté jusqu'à deux-tiers des détenus dans certaines prisons. Les efforts du Ministère de la Justice en 2007, destinés à augmenter les rations quotidiennes des prisonniers à 750 grammes de nourriture (en général du manioc séché ou du riz) n'ont pas été entièrement appliqués vers la fin de l'année. Les familles et des ONG ont rempli les rations quotidiennes de certains prisonniers.

Le Ministère de la Justice a indiqué 48 décès en prison au cours de l'année, une baisse par rapport à la même période en 2007, mais des ONG ont estimé que ce chiffre est bien en-dessous de la réalité.

La malnutrition, combinée au manque d'hygiène, a rendu les détenus particulièrement vulnérables aux maladies, notamment les épidémies. L'infrastructure carcérale en détérioration - dont le manque de centres de santé ou l'absence d'eau potable - ont causé des maladies cutanées, une infestation des insectes, ainsi que d'autres risques pour la santé. L'accès aux soins médicaux a été limité, mais des ONG ont indiqué des succès limités dans des activités ciblées d'assainissement dans plusieurs centres de détentions au nord du pays.

Le plan d'action national adopté par le gouvernement en 2007 pour réhabiliter et améliorer les conditions carcérales a quelque peu réduit le nombre de cas de détention préventive, mais les autres domaines ciblés ont vu peu de changement.

Selon des dirigeants religieux et certaines ONG, le viol était un fait commun dans les prisons et des gardes pénitenciers et des détenus y ont souvent procédé pour humilier des prisonniers. D'autres organisations ont signalé que même si les cas de viols constituent une exception, des prisonniers se sont souvent prostitués à l'intérieur même des prisons, pour de la nourriture. On pouvait avoir recours aux prisonniers pour effectuer des travaux forcés (voir chapitre 6.c.).

Il n'était pas rare de voir des mineurs incarcérés dans les mêmes locaux que les adultes, ou des enfants de bas âge accompagnant leur mère en prison. Les prévenus étaient rarement séparés de la population carcérale globale.

D'une manière générale, le gouvernement a autorisé la surveillance des conditions carcérales par des entités indépendantes comme le Comité International de la Croix Rouge (CICR) et certaines ONG, et l'on a vu de telles visites au cours de l'année. Le CICR a effectué deux ou trois visites dans chaque centre de détention au cours de l'année, avec des consultations en privées selon les modalités standard du CICR.

d. Arrestation ou détention arbitraire

La Constitution et la loi prévoient la tenue d'un processus équitable pour tout individu accusé de crimes et interdisent l'arrestation et la détention arbitraires. Mais en réalité, le gouvernement n'a pas toujours respecté ces dispositions dans la pratique, en permettant des arrestations sur des accusations vagues et détenant des suspects pendant de longues périodes en l'absence de procès.

Rôle de la Police et du Système de Sécurité

Suite à des réformes apportées au mois d'octobre, le Ministère chargé de la Sécurité Publique s'occupe de la Police Nationale, de la Gendarmerie et des futures Gardes-côtes, avec une autorité sur les milieux ruraux et urbains. Auparavant, la Gendarmerie Nationale a été sous la tutelle du Ministère de la Défense Nationale.

La police nationale et la gendarmerie ont fait face au problème de manque de formation et d'équipement, insuffisance de salaire, et la corruption qui gagnait en intensité. Le Ministère de la Justice a établi quatre bureaux d'assistance légale pour assister les victimes de violations des droits de l'homme. Toutefois, aucun rapport sur leurs activités n'a été disponible vers la fin de l'année.

Le Bureau Indépendant Anti-Corruption (BIANCO) est une agence gouvernementale indépendante de par son nom, dont le directeur est désigné par le Président, et qui supervise le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité, au sein de la présidence. Le BIANCO a ouvert une enquête sur des allégations d'abus perpétrés par des forces de l'ordre et a dispensé une formation pour reformer les forces de l'ordre.

Arrestation et détention

La loi stipule qu'un mandat d'arrêt est requis avant de procéder à une arrestation, sauf dans le cas de course-poursuite. Cependant, des individus ont été détenus et incarcérés suite à une simple accusation. Les prévenus jouissent généralement du droit à un avocat et le droit d'être informés des charges pesant contre eux, mais cela n'a pas toujours été le cas dans la pratique. Il existe un système de mise en liberté provisoire qui dépend de la gravité du crime ; une liberté fréquemment refusée en cas de crimes sévères. Les magistrats avaient souvent recours à un instrument appelé mandat de dépôt, par lequel les prévenus étaient détenus avant leur procès. En mai 2007, le gouvernement a adopté une nouvelle loi limitant la durée du mandat de dépôt et régulant le recours à ce procédé, notamment de nouveaux règlements limitant la durée de la détention en fonction du type de crime, avec un nouveau maximum de huit mois pour les affaires criminelles. D'une manière générale, on a promptement autorisé aux familles des prisonniers de leur rendre visite, mais de telles visites ont été plus restreintes pour certains prisonniers, tels que ceux incarcérés en isolement cellulaire.

Le Ministère de la Justice a indiqué qu'environ 50 pour cent de l'ensemble de la population carcérale était en détention préventive. La loi prévoit qu'un suspect criminel doit être inculqué ou relâché dans les 48 heures qui suivent son arrestation; cependant, le gouvernement a détenu des individus pendant des périodes beaucoup plus longues avant de les inculper ou de les relâcher. Le retard accusé dans le jugement des affaires -- allant de quelques jours à quelques années -- était le résultat d'un mauvais système de maintien des archives, du système judiciaire désuet qui garde les accusés en détention jusqu'à leur procès nonobstant la gravité des charges contre eux, du nombre insuffisant de magistrats per capita, d'un manque de ressources, et de la difficulté d'accès aux endroits enclavés dans le pays. Nombreux sont les détenus dont la durée de la détention préventive a dépassé la peine maximale prévue pour la charge contre eux.

Les étapes prises par le gouvernement pour aborder certains de ces problèmes ont commencé à réduire le nombre de cas de détention préventive et augmenter le nombre de détenus en "liberté conditionnelle". Les formations en droits de l'homme, à l'endroit de magistrats, ONG, journalistes et les éléments de la police d'investigation ont été en cours.

e. Refus d'un procès public équitable

Bien que La Constitution stipule l'indépendance de la justice, celle-ci était susceptible d'influence de l'exécutif à tous les niveaux et était parfois corrompue.

L'appareil judiciaire se trouve sous l'égide du Ministère de la Justice et comporte quatre niveaux. Les Tribunaux de Première Instance jugent les affaires civiles et criminelles passibles d'amendes et de peines limitées. La Cour d'Appel comprend la Cour Criminelle de Première Instance pour les cas passibles d'une peine de 5 ans et plus. La Cour Suprême juge les affaires en appel provenant de la Cour d'Appel. La Haute Cour Constitutionnelle (HCC) vérifie la constitutionnalité des lois, décrets et ordonnances et les contentieux électoraux. La justice comprend aussi des cours spécialisées destinées à traiter des cas tels que le vol de bovidés.

Les tribunaux militaires sont réservés aux procès du personnel militaire. Ces tribunaux ont généralement suivi les procédures du système judiciaire civil, sauf que les membres du jury comprennent des officiers militaires. Les accusés dans les procès militaires jouissent d'une procédure d'appel. Un magistrat civil, assisté d'habitude par un jury composé d'officiers militaires, préside les procès militaires.

La loi accorde aux institutions traditionnelles villageoises le droit de protéger leurs propriétés et de préserver l'ordre public. Un système judiciaire informel organisé par les communautés et appelé "dina" était utilisé dans certains milieux ruraux pour résoudre des litiges civils entre villageois sur des problèmes tels que le vol de bovidés.

Procédures de jugement

La Constitution et la loi accordent aux prévenus le droit de bénéficier d'une défense entière à toutes les étapes du procès, qui sont tenus en public. Les prévenus ont le droit d'assister à leurs procès, d'être informés des charges pesant contre eux, de confronter des témoins, et de produire des preuves, et d'interjeter appel contre des condamnations. La loi accorde ces droits à tous les citoyens sans exception.

Le gouvernement est tenu de désigner un avocat pour tous les détenus qui ne peuvent pas s'offrir les services d'un avocat privé; cependant plusieurs citoyens n'ont pas eu connaissance de

ce droit dans la pratique. Les avocats peuvent accéder aux preuves détenues par le gouvernement; mais les prévenus n'ayant pas d'avocat ne peuvent pas prétendre à cette prérogative. La loi prévoit une présomption d'innocence, mais cette dernière a souvent été négligée. La loi prévoit le recours aux jurys dans tous les cas, mais dans la pratique, ces derniers n'ont été appelés que dans des litiges relatifs au droit du travail.

Prisonniers et Détenus Politiques

L'opinion du Gouvernement, de l'opposition et des organisations de la société civile divergent quant à l'existence de prisonniers politiques à Madagascar. Bien qu'aucun chiffre ne soit disponible, plusieurs politiciens bien connus sont emprisonnés, écopant de peines considérées comme excessives pour des crimes dont la légitimité serait remise en doute. Pety Rakotoniaina, ancien Maire de Fianarantsoa et concurrent pendant les présidentielles de 2006, purge actuellement une peine de 14 ans pour le vol d'un véhicule officiel. L'opposition et les médias considèrent la longueur de sa peine comme le résultat de son soutien verbal pour le Général Fidy Andrianafidisoa, actuellement en prison pour une tentative de coup d'Etat contre le Président en 2006.

La classification de certains prisonniers demeure difficile suite aux effets de la corruption et de l'intimidation dans le processus judiciaire. En général, ces prisonniers faisant l'objet du même traitement que les autres, et les organisations humanitaires internationales ont pu leur rendre visite.

Procédures judiciaires civiles et voies de recours

L'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire ont été compromises par la corruption, comme l'a indiqué les investigations menées par le BIANCO et la perception du public. Le pouvoir judiciaire s'occupe de toutes les affaires civiles, notamment celles touchant les droits de l'homme. Cependant, les tribunaux ont parfois rencontré des difficultés dans l'application des jugements dans les affaires civiles.

f. L'Interférence Arbitraire sur la vie privée, la famille, le domicile, ou la correspondance

De tels actes sont interdits par la loi, et d'une manière générale, le gouvernement a respecté ces interdictions dans la pratique.

Chapitre 2 Respect pour les Libertés Civiles, dont:

a. La liberté d'expression et de la presse

La Constitution et la loi prévoient la liberté d'expression et de la presse. Les citoyens pouvaient critiquer le gouvernement à propos d'un sujet quelconque sans crainte de représailles, mais le gouvernement a tenté d'empêcher la critique politique. Aucun rapport n'a indiqué que des responsables du gouvernement auraient arrêté des journalistes au cours de l'année. Toutefois, une station télévision a été fermée tandis que plusieurs stations radio ont été temporairement suspendues et des émissions annulées pour des allégations de critiques à l'encontre du gouvernement. Pour pouvoir garder l'accès à leurs sources, des journalistes ont continué à pratiquer une autocensure.

Il y a eu 13 principaux journaux quotidiens privés et plusieurs autres publications privées nationales et locales qui ont paru moins fréquemment. *Le Quotidien*, qui appartient au président, a été le journal le plus influencé par l'Etat. Les réseaux de télévision et de radio de couverture nationale appartiennent à l'Etat. La station radio et télévision privées appartenant au président, la MBS, a aussi couvert tout le territoire, une prérogative refusée aux autres stations privées. Il y a eu environ 256 stations radio et 39 stations télévision.

Au mois de mai, le rédacteur étranger de *L'Express*, un important quotidien à Antananarivo, aurait été expulsé du pays. En octobre, le Premier Ministre a laissé entendre dans une déclaration à la presse que les activités des médias critiques pourraient être considérées comme étant de nature criminelle. Alors qu'on pouvait voir une certaine gamme de points de vue dans la presse écrite, la presse électronique s'est généralement abstenue de critiquer le gouvernement, et ceux qui travaillent pour un organe de presse privé ont été censés suivre la ligne politique du propriétaire de la station. Des agences gouvernementales, des sociétés privées et des partis politiques ont parfois donné des pots-de-vin à des journalistes, qui reçoivent en général un salaire minimum, voire moins, pour assurer la couverture positive de certains événements.

En décembre à Antananarivo, la station télévision "VIVA" a été fermée après avoir diffusé un discours de l'ancien président Didier Ratsiraka, le gouvernement ayant avancé que ce discours pourrait "perturber l'ordre et la sécurité publics". Andry Rajoelina, propriétaire de VIVA et Maire d'Antananarivo, a

utilisé cette fermeture pour obtenir du soutien parmi des personnalités de l'opposition, et il a publiquement défié le gouvernement sur ce qu'il considère comme étant une campagne politique à son encontre. Ce litige s'est dégradé vers la fin de l'année.

Liberté pour l'accès à l'Internet

Il n'y a eu aucune interdiction du gouvernement sur l'accès à l'Internet ou des rapports selon lesquels le gouvernement a surveillé le courriel ou les *chatrooms* sur Internet. Individus et groupes ont pu s'engager dans une expression pacifique de points de vue via l'Internet, y compris par courriel. L'accès du public à l'Internet s'est surtout limité aux milieux urbains; en général, les milieux ruraux ne disposent ni de la technologie moderne ni de l'infrastructure nécessaires.

Liberté académique et événements culturels

Il n'y a eu aucune restriction du gouvernement sur la liberté académique ou les événements culturels.

b. Liberté de réunion et d'association pacifique

Liberté de réunion

La Constitution et la loi prévoient la liberté de réunion, et d'une manière générale, le gouvernement a respecté ce droit dans la pratique. Contrairement à l'année dernière, toutefois, des rapports ont indiqué que des responsables gouvernementaux ont empêché des réunions prévues par l'opposition dans le pays.

Du mois d'août au mois d'octobre, plusieurs groupes de l'opposition n'ont pas eu l'autorisation d'organiser des réunions dans plusieurs villes, dont Antananarivo, Fianarantsoa, et Tamatave. Dans plusieurs cas, l'autorisation a été refusée par la police pour cause de sûreté publique, préoccupations sur la sécurité, ou manque de justification pour l'événement. Plusieurs groupes ont passé outre et tenu leur réunion, et des dirigeants de l'opposition ont été arrêtés ou détenus pour ces activités. Henri Lecacheur, dirigeant de l'opposition, a fait l'objet d'une peine de trois mois d'emprisonnement avec sursis au mois de septembre car il aurait organisé une manifestation sans autorisation à Antananarivo au mois d'août.

Pendant plusieurs semaines depuis fin avril, des manifestations publiques ayant lieu à Toliara, Diego Suarez et Toamasina, qui

ont commencé avec des revendications estudiantines contre les coupures de courant et les conditions d'étude, ont engendré des frictions entre les forces de l'ordre et les manifestants. Ces derniers ont jeté des pierres sur les policiers, incendié un bâtiment public à Toliara, pris en otage le directeur régional de l'Administration Pénitentiaire de Toliara, et ont pillé des boutiques. La police a riposté avec des gaz lacrymogènes et des tirs en l'air pour disperser la foule; une personne a été blessée par balle à la jambe. Tous les manifestants arrêtés ont été relâchés; certains ont reçu des peines avec sursis pour incitation à la violence et trouble à l'ordre public. Aucun rapport n'indiquait davantage d'actions sur cette affaire.

Liberté d'Association

La Constitution et la loi prévoient la liberté d'association et permettent aux citoyens d'organiser des partis politiques et des associations. D'une manière générale, le gouvernement a respecté ce droit dans la pratique.

c. Liberté de Religion

La Constitution et la loi prévoient la liberté de religion, et d'une manière générale, le gouvernement a respecté ce droit dans la pratique. Toutefois, certains musulmans se sont sentis marginalisés par le gouvernement et ont exprimé leurs préoccupations sur leur statut légal dans le pays. Ils ont exprimé leur réticence à décrire ouvertement certaines de leurs activités comme "islamiques" par crainte de discrimination, bien qu'il n'y ait aucun rapport fiable de discrimination explicite du gouvernement, sauf pour les demandes de citoyenneté en souffrance (voir chapitre 2.d.).

En avril 2007, un référendum constitutionnel a éliminé la séparation explicite de l'église et de l'état mais n'a pas entamé la protection légale pour la liberté de religion. Cependant, des ONG séculaires et d'autres églises ont indiqué un favoritisme pour l'Eglise Protestante FJKM, à laquelle le Président Ravalomanana est affilié, et affirment que les changements constitutionnels ont légitimé un certain degré d'interférence.

En août 2007, après une interdiction de deux ans, le gouvernement a autorisé la réouverture de la Nouvelle Eglise Protestante de Madagascar, qui a désormais choisi un autre nom.

L'Eglise Universelle du Royaume de Dieu a encore été fermée au cours de l'année.

En mai 2007, Père Sylvain Urfer, missionnaire jésuite, a été déporté en France car son visa a expiré, bien qu'il ait vécu au pays depuis 1974 et a obtenu un visa permanent depuis 1992. Certains activistes des droits de l'homme ont avancé que l'expulsion du Père Urfer a eu un lien avec ses activités religieuses, tandis que d'autres ont indiqué son critique ouvert à l'encontre du gouvernement comme étant la raison. Au mois d'octobre, la Cour Suprême ne s'est pas encore prononcé sur l'affaire, et Urfer est encore à l'étranger.

Abus et discrimination dans la société

Aucun rapport n'a indiqué des cas d'abus ou de discrimination sur la base de la confession ou la pratique religieuse.

Le pays compte une toute petite population juive; et il n'y a eu aucun rapport sur des incidents antisémites.

Pour une discussion plus détaillée, voir le *Rapport International sur la Liberté Religieuse pour 2008* à l'adresse suivante : www.state.gov/g/drl/irf/rpt.

d. Liberté de mouvement dans le pays, voyage à l'étranger, émigration, et rapatriement

La Constitution et la loi prévoient ces droits, et d'une manière générale, le gouvernement les a respectés dans la pratique. La Constitution n'interdit pas expressément l'exil forcé, mais le gouvernement n'y a pas eu recours. L'ancien président Ratsiraka et d'autres membres de son administration ont poursuivi leur exil volontaire à la fin de l'année.

Protection des Réfugiés

La loi ne prévoit pas l'octroi de l'asile ou du statut de réfugié ; mais le gouvernement a mis en place un système pour la protection des réfugiés. Dans la pratique, le gouvernement a accordé sa protection contre le refoulement ou le renvoi d'individus vers un pays où ils craignent une persécution. Le gouvernement a accordé le statut de réfugié ou l'asile et a coopéré avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés et d'autres organisations humanitaires pour donner son assistance au petit nombre de réfugiés dans le pays.

Les apatrides

Un système ambigu de lois et procédures sur la citoyenneté a causé l'existence d'un groupe d'apatrides parmi la minorité dans la communauté musulmane, dont la plupart ont vécu dans le pays depuis des générations. Il n'y avait pas de chiffres fiables, mais des dirigeants musulmans ont estimé qu'au moins 5 pour cent des deux millions de musulmans ont été affectés. La citoyenneté se transmet par lien de sang; la naissance sur le territoire Malagasy seulement ne suffit pas pour transmettre la citoyenneté. Les enfants nés d'une mère Malagasy et d'un père non-Malagasy doivent être déclarés avant un certain âge ou risquer de perdre l'éligibilité pour la citoyenneté. Certains membres de la communauté karana d'origine indo-pakistanaise qui ne se sont pas inscrits pour la citoyenneté Malagasy ou Indienne suite à l'indépendance de l'Inde en 1947 ont cessé d'être éligible pour l'une ou l'autre. Des membres de la communauté musulmane plus étendue ont suggéré qu'il suffit d'avoir un nom qui sonne comme celui d'un musulman pour retarder la demande de citoyenneté de manière indéfinie. L'absence de citoyenneté a annulé les droits de voter et limité le déplacement international sans un passeport.

Chapitre 3 Respect des droits politiques: le droit des Citoyens de changer leur Gouvernement

La Constitution et la loi accordent aux citoyens le droit de changer leur gouvernement d'une manière pacifique, et les citoyens ont exercé ce droit dans la pratique, en exprimant leur voix au cours des élections présidentielles, législatives et municipales.

Élections et Participation Politique

Les élections indirectes pour les 33 membres du Sénat ont été tenues en avril, et le parti TIM a gagné la totalité des 22 sièges, tandis que les 11 autres membres ont été désignés par le Président. Des allégations d'irrégularités dans la campagne et le vote ont fait surface pendant et après l'élection, mais aucune action légale conclusive n'a été prise.

Les élections législatives de décembre 2007 ont initialement été déclarées comme libres et justes ; malgré des irrégularités mineures rapportées par des observateurs locaux comme ayant favorisé le candidat du parti au pouvoir. Le conseil d'Etat a renversé les résultats dans plusieurs courses municipales, citant des erreurs de compte au niveau local et des implications

inappropriées des candidats TIM. Vers le mois d'août, le TIM a perdu 16 postes de maires au tribunal, et en a gagné six. Le TIM ne s'est pas interposé quand un indépendant a gagné à Antananarivo, mais une guerre constante entre le maire et le gouvernement au cours de l'année précédente a amené des responsables gouvernementaux au niveau national d'interférer avec l'indépendance financière du maire et l'autorité administrative dans la capitale. Le point culminant de ladite guerre a été la fermeture de la station télévision privée du maire, VIVA, au mois de décembre et jusqu'à la fin de l'année.

De manière similaire, les élections municipales du 12 décembre ont été généralement libres, justes et pacifiques, mais les observateurs ont noté les mêmes irrégularités mineures qui persistent et représentant un avantage pour certains candidats sur d'autres. Le parti TIM au pouvoir ne s'est pas interposé quand un indépendant a gagné à Antananarivo, la capitale.

En septembre 2007, le pays a tenu des élections législatives dans un calme et un ordre relatifs, marquées par un faible taux de participation de 46 pour cent. Le résultat a été une Assemblée Nationale dans laquelle tous sauf 22 des 127 législateurs ont été des membres du parti TIM. Un certain nombre d'équipes d'observateurs locaux et internationaux ont considéré les élections comme étant généralement libres et justes, malgré des irrégularités mineures qui n'ont pas affecté les résultats globaux. Toutefois, la couverture médiatique a inclus des rapports officieux indiquant des interférences du gouvernement ainsi qu'une pression au niveau local, surtout par des chefs de région soit en promettant des récompenses aux dirigeants locaux ou les menaçant de limogeage si le candidat du parti TIM au pouvoir n'était pas élu dans leur zone. Les observateurs de l'élection ont aussi noté des failles structurelles persistantes, dont le besoin d'une commission électorale indépendante, la nécessité de revoir le code électoral pour inclure des sanctions contre la fraude, le besoin de réguler le financement de campagne et l'absence du bulletin unique qui pourrait représenter un handicap potentiel pour les candidats qui n'ont pas pu se permettre d'imprimer leurs propres bulletins de vote ou si le gouvernement n'a pas pu distribuer leurs bulletins de vote comme il faut.

L'ancien vice-premier ministre Pierrot Rajaonarivelo continue à faire appel contre sa condamnation à partir de l'étranger; le dernier appel introduit en mai 2007 a été en souffrance vers la fin de l'année.

Il y a eu quatre femmes dans le Gouvernement, 10 femmes parmi les 127 membres de l'Assemblée Nationale, et 5 femmes parmi les 33 membres du Sénat. Trois des 22 chefs de région désignés sont des femmes.

Il y a eu 11 musulmans et sept Sino-Malagasy à l'Assemblée Nationale et huit musulmans dans le Sénat. Des Sino-Malagasy et des musulmans ont aussi occupé des postes de fonctionnaires. Toutefois, les résidents d'origine indo-pakistanaise n'ont pas été bien représentés dans le gouvernement.

Corruption au sein du Gouvernement et Transparence

La loi prévoit des peines pénales pour la corruption des responsables; cependant, le gouvernement n'a pas appliqué la loi avec efficacité. Les indicateurs de la Banque Mondiale pour la gouvernance ont indiqué que la corruption a été un problème, tout comme l'impunité. Des ONG et la presse ont indiqué que les efforts contre la corruption ont été plus efficaces pour engager des poursuites contre les contrevenants au niveau moins élevé, mais n'était pas aussi efficace en attaquant la corruption au niveau du gouvernement national.

Au cours de l'année, le gouvernement a créé une agence de lutte contre le blanchiment d'argent, le SAMIFIN, et une unité séparée chargée de l'éthique au sein de chaque ministère. Le BIANCO, le Bureau Indépendant Anti-corruption du gouvernement, et le Ministère de la Justice, ont signé un accord au mois de juin, en vue de plus de coopération dans la collecte de données et de déferrement des affaires.

Le BIANCO a fait le suivi d'un réseau d'urnes pour les plaintes publiques dans chacun des 111 districts du pays, et 9.690 plaintes ont été soumises au cours de l'année. 1.167 de ces plaintes ont donné lieu à l'ouverture d'une enquête, et au mois de décembre, l'agence comptait 1.095 enquêtes menées.

Le BIANCO a mené des investigations sur 343 des 550 plaintes qui ont été liées à la corruption. Ainsi, 103 affaires ont été transmises à la Cour et 60 personnes ont été arrêtées, dont 10 placées en détention préventive et 50 en liberté provisoire. Les responsables du BIANCO ont aussi mené des campagnes d'éducation civique agressives, y compris la mobilisation des organisations de la société civile et du secteur privé, l'établissement de codes de conduite pour responsables gouvernementaux dans différents secteurs, ainsi que l'introduction d'un module intitulé "Intégrité Morale et Vie Publique" dans le programme de

formation dans l'Ecole de la Gendarmerie Nationale. Les activités de prévention du BIANCO ont inclus des audits par le gouvernement dans le secteur minier et douanier; des études analytiques des procédures d'obtention des permis, autorisations et les peines pour les infractions dans plusieurs ministères; ainsi que le rapprochement des rapports des inspecteurs de douanes jusqu'au mois de mars.

Parmi les autres activités, le Conseil pour la Sauvegarde de l'Intégrité, l'organe qui conçoit la politique à suivre pour le BIANCO, a dispensé des formations en éthique pour des magistrats, établi des unités d'éthique dans un certain nombre de juridictions, organisé des réunions pour mettre en place des unités pour aborder les infractions économiques et financières dans la chaîne pénale, formé des formateurs sur le comportement éthique pour la police et les gendarmes, et organisé des ateliers sur le règlement du commerce de bovidés.

Le Ministère de la Justice a entrepris un certain nombre d'initiatives indépendantes pour éradiquer la corruption dans le système judiciaire. Elle a ainsi licencié quatre juges et en a suspendu un pour corruption et abandon de poste. Cinquante juges ont fait l'objet d'affectation disciplinaire pour "fautes professionnelles." En attente d'une approbation du Parlement, le Conseil de Ministres a avalisé la proposition de créer un Conseil Supérieur pour les Magistrats, qui surveillera l'appareil judiciaire. Au mois de novembre, le Ministère de la Justice a organisé des ateliers techniques pour concevoir une stratégie destinée à réformer la magistrature et a mené une enquête sur la gestion des dépenses de la justice pénale.

En octobre 2007, un tribunal a condamné l'ancien maire de Toamasina, Roland Ratsiraka, à 18 mois d'emprisonnement avec sursis pour avoir accordé un marché à sa propre société de collecte d'ordures. En août 2007, six personnes ont été arrêtées pour détournement de 10,8 milliards Ariary (environ six millions de Dollars) de la Banque Centrale à Manakara; le directeur de la Banque Centrale et deux de son staff se seraient enfuis à l'étranger pour éviter une arrestation.

Des responsables publics du niveau de Directeur Général et au-dessus ont été soumis à des lois sur la déclaration financière, à l'exception du Président. Dans la pratique, seuls 33 pour cent de ceux tenus de faire la déclaration s'y sont soumis au cours de l'année.

Il n'existe aucune loi prévoyant l'accès public aux informations sur le gouvernement. Des matériels pédagogiques sur la lutte contre la corruption, y compris les statistiques mises à jour tous les trimestres, ont été à la disposition des citoyens et des non citoyens, y compris la presse étrangère, tandis que les investigations en cours ont été classées confidentielles.

Chapitre 4 Attitude du gouvernement concernant les investigations internationales et non gouvernementales sur des allégations de violations des droits de l'homme

D'une manière générale, un certain nombre de groupes locaux et internationaux œuvrant dans le domaine des droits de l'homme ont exercé sans aucune restriction du gouvernement, menant des enquêtes et publiant les cas qu'ils ont trouvés dans le domaine des droits de l'homme. Les responsables gouvernementaux ont été coopératifs et réceptifs par rapport à leurs points de vue. La Constitution et la loi requièrent au gouvernement de créer des organisations apolitiques pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Bien qu'aucune entité ne porte à elle seule la responsabilité pour le statut des droits de l'homme au pays au-delà du système judiciaire standard, des responsabilités ont été déléguées à plusieurs organisations couvrant des éléments spécifiques tels que le travail des enfants et la violence au foyer.

Chapitre 5 Discrimination, Abus dans la société, et Traite de personnes

La Constitution et la loi interdisent toutes formes de discrimination. Toutefois, aucune institution gouvernementale particulière n'a été désignée pour appliquer ces dispositions.

Les Femmes

La loi interdit le viol en général, mais ne stipule rien de particulier sur le viol perpétré par l'époux. Les peines d'emprisonnement varient de trois ans à la perpétuité, en fonction de facteurs tels que l'âge de la victime, la nature des relations du violeur avec la victime, et si la profession du violeur le met en contact avec des enfants. Les viols perpétrés à l'encontre des enfants et des femmes enceintes sont passibles de travaux forcés. Une peine supplémentaire de deux à cinq ans d'emprisonnement pourrait s'ajouter s'il y a eu coups et blessures ; et en général, le gouvernement a appliqué ces peines. La Brigade des Mœurs et des Mineurs a indiqué avoir reçu

quotidiennement 10 à 12 plaintes relatives au viol dans tout le pays. On a enregistré 217 plaintes pour viol à Antananarivo au cours de l'année, dont 130 ont fait l'objet d'une enquête.

La loi interdit la violence au foyer, mais cela a été un problème important. En 2007, l'Institut National du gouvernement pour la Santé Publique a estimé que 55 pour cent des femmes sont victimes de violence au foyer. Le Fonds de l'ONU pour la Population (FNUAP) a estimé en juin 2006 que dans la partie sud et sud-est de Madagascar, une femme sur trois souffrirait de violence à un moment dans sa vie. Une enquête en 2007 sur la violence conjugale menée par le Ministère de la Santé en collaboration avec deux ONG a découvert que parmi les 400 femmes enquêtées à Antananarivo, 45 pour cent ont subi une violence psychologique, tandis que 35 pour cent ont été victimes de violence physique. En général, la police et les autorités légales sont intervenues quand on leur a signalé un cas d'abus physique. Le Ministère de la Santé a continué à travailler avec des ONG à Antananarivo et Fianarantsoa pour offrir des conseils légaux aux victimes. Les statistiques sur le nombre d'auteurs d'abus domestiques poursuivis, condamnés ou punis n'ont pas été disponibles.

La prostitution n'est pas un crime, mais les activités y afférentes, comme le proxénétisme et l'incitation de mineurs à la débauche, constituent des actes criminels. La prostitution a été présente partout et a été particulièrement visible dans les zones fréquentées par les touristes. Le problème du tourisme sexuel prenait de l'ampleur parallèlement à la croissance de la filière tourisme. Le gouvernement a poursuivi sa campagne de sensibilisation nationale en apposant des affiches dans les aéroports et les hôtels, dont un avertissement couvrant une page entière dans le petit livret remis par les services des douanes aux passagers des vols internationaux. Au mois de décembre, le gouvernement a adopté une loi définissant l'exploitation sexuelle des enfants, le tourisme sexuel sur des enfants, la pornographie mettant en scène des enfants ainsi que la traite de personnes ; et prévoit des sanctions pour les auteurs de tels crimes, surtout ceux commis sur des enfants. Des ONG ont indiqué que la loi a été utilisée au tribunal à plusieurs occasions, mais n'a pas encore donné lieu à des poursuites.

La loi s'oppose au harcèlement sexuel, mais cette pratique était très répandue, particulièrement dans les entreprises de zone franche. Selon une estimation du FNUAP, 50 pour cent des femmes travaillant dans une zone franche ont fait l'objet d'un harcèlement sexuel. Le gouvernement a appliqué les lois contre

le harcèlement sexuel quand les auteurs étaient traduits devant la justice; cependant, un tel cas n'a pas été signalé au cours de l'année.

En général, les femmes jouissent du même statut que les hommes. Selon la loi, les femmes ont une voix équitable dans le choix de l'emplacement de la résidence du couple et reçoivent généralement la moitié des avoirs du couple si le mariage était dissout. Les veuves avec enfants héritent de la moitié de la propriété commune du couple; tandis que celles sans enfants n'ont la priorité qu'après les parents qui survivent à leur défunt mari. Dans la pratique, ces conditions n'ont pas toujours été respectées. Une tradition connue comme "le tiers coutumier," qui accordait aux femmes le droit à un tiers de la propriété commune d'un couple, a été observée par occasion. Bien que le pays soit partie à la Convention Internationale sur l'Elimination de Toutes Formes de Discrimination Contre les Femmes, il n'y a eu aucun bureau gouvernemental spécifique chargé de l'application des droits légaux des femmes.

Il y a eu relativement peu de discrimination de la société contre les femmes dans les milieux urbains, où plusieurs femmes avaient ou géraient des affaires et occupaient des postes de direction dans des entreprises privées et des sociétés d'Etat. Les structures sociales plus traditionnelles dans les milieux ruraux ont eu tendance à favoriser les rôles bien établis du genre, vu que la majeure partie de la population est engagée dans l'agriculture de subsistance. En 2003, le Ministère du Travail a indiqué que 30 pour cent des entreprises dans le secteur formel et 53 pour cent de celles dans le secteur informel appartenaient à des femmes. Les femmes ne peuvent pas occuper des postes qui pourraient mettre leur santé, sûreté et morale en danger. Selon le Code du Travail et de la Protection Sociale, de tels postes comprennent les équipes de nuit dans le secteur industriel, et des postes spécifiques dans l'industrie minière, métallurgique et chimique.

Un certain nombre d'ONG se sont concentrées sur l'éducation civique des femmes et des jeunes filles et leur ont expliqué leurs protections légales spécifiques. Cependant, à cause de l'analphabétisme, des traditions culturelles, et un manque de connaissances sur leurs droits, peu de femmes ont officiellement déposé des plaintes ou recherché des remèdes quand leurs droits légaux étaient compromis.

Les enfants

Les Ministères de la Santé et de l'Education sont les premiers responsables du bien être des enfants ; mais les Ministères de la Justice, de la Fonction Publique et du Travail, de la Jeunesse et des Sports ainsi que le Secrétariat d'Etat à la Sécurité Publique y jouent aussi un rôle. Une augmentation du budget pour l'éducation a permis d'apporter quelques améliorations dans les services pour les groupes vulnérables, mais le manque de financement a généralement causé des services inadéquats et empêché la compilation des statistiques fiables.

Le pays ne dispose d'aucun système uniforme pour enregistrer les naissances, alors que les enfants sans actes de naissance n'étaient éligibles ni pour l'école ni pour les services sanitaires. Une étude menée par l'INSTAT, le bureau gouvernemental chargé des études statistiques, en 2003-04, a révélé que 25 pour cent des enfants de moins de cinq ans au pays n'ont pas d'acte de naissance.

La Constitution stipule la gratuité de l'enseignement public pour tous les enfants citoyens et rend l'éducation primaire obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans. Selon les statistiques du gouvernement, 85 pour cent des enfants en âge d'aller à l'école y étaient inscrits. Mais un rapport publié en 2008 par le Bureau International du Travail indique que beaucoup moins d'enfants vont effectivement à l'école. En général, les enfants des milieux ruraux ont poursuivi leurs études jusqu'à l'école secondaire, alors que ceux des milieux urbains vont jusqu'à l'étape du baccalauréat pour rejoindre l'université.

L'abus sur des enfants a été un problème. En décembre 2007, le gouvernement a adopté un plan d'action national pour 2008-12 sur la violence contre les enfants, dont le travail des enfants, l'exploitation sexuelle et la traite de personnes. Au cours de l'année, le Ministère de la Santé, en collaboration avec l'UNICEF, a administré plus de 14 réseaux multi-sectoriels dans tout le pays pour protéger les enfants contre l'abus et l'exploitation. A la lumière de la récente législation relative aux enfants, plusieurs ministères ont travaillé avec l'UNICEF pour concevoir des manuels de formation sur les droits des enfants et les garanties pour les responsables travaillant dans les réseaux de protection des enfants. En juillet, en collaboration avec l'UNICEF, le gouvernement a aussi effectué un programme d'un an pour former et assister les forces de l'ordre dans la protection des enfants.

Selon les statistiques du gouvernement, 33 pour cent des filles âgées de 15 à 19 ans ont déjà été mariées. Le mariage des

enfants a surtout prévalu en milieu rural où la plupart des couples se sont unis selon les cérémonies traditionnelles locales, en dehors du système légal. En avril 2007, l'âge légal pour le mariage sans autorisation parentale est de 18 ans pour les filles et les garçons.

Des enfants se sont adonnés à la prostitution sans l'intervention de tiers, afin d'assurer leur propre survie. La prostitution des enfants a constitué l'une des principales formes de travail des enfants. Selon une étude menée par l'UNICEF en 2007 dans les villes côtières de Toamasina et Nosy Be, entre 30 et 50 pour cent des travailleuses de sexe ont été âgées de moins de 18 ans.

Bien que la loi s'oppose à l'abandon d'enfants, cela a constitué un problème important à cause de la pauvreté extrême et le manque de soutien familial. Il y a eu quelques refuges pour les enfants des rues, et en général, les agences gouvernementales ont d'abord essayé de placer les enfants abandonnés chez des parents ou d'autres familles. Les orphelinats et l'adoption ont été les derniers recours. Une superstition traditionnelle au sud-est contre la naissance de jumeaux a mené certains parents dans cette région à abandonner l'un de ou tous leurs nouveau-nés jumeaux, que l'on laissait parfois mourir. Le gouvernement a effectué une étude sur le traitement des jumeaux à Mananjary, et des ONG ont mené une sensibilisation active sur ce problème, mais aucun changement sur le cadre légal ou la politique d'application n'a été adopté à la fin de l'année.

Traite de personnes

Depuis décembre 2007, la loi interdit expressément la traite de personnes, mais des rapports ont indiqué que des personnes ont été victimes de traite dans le pays. La grande majorité de cas de traite de personnes ont impliqué des enfants et des jeunes filles, surtout issus des milieux ruraux et trafiqués pour une exploitation sexuelle et un travail forcé dont les travaux à domicile, la mine et les marchands des rues. Des villes côtières accusaient un problème de tourisme sexuel, tout comme Antananarivo, la capitale, avec un nombre considérable d'enfants exploités comme travailleurs de sexe. La traite au niveau international a été rare, avec des rapports anecdotiques sur un petit nombre de femmes et de filles trafiquées pour la prostitution dans les îles voisines de Maurice et La Réunion.

Les principaux auteurs de traite de personnes allaient de criminels organisés à des "amis", en passant par des chauffeurs

de taxi et des parents éloignés. Les auteurs de la traite de personnes ont parfois profité des jeunes filles et jeunes garçons venus des milieux ruraux en leur promettant des opportunités d'emploi dans les centres urbains.

Les auteurs de la traite de personnes peuvent être poursuivis selon les lois interdisant le recrutement de mineurs pour la prostitution, la pédophilie, le proxénétisme, et les pratiques trompeuses du travail. En août 2007, une nouvelle loi a été adoptée pour interdire toute forme de violence sur les enfants, dont l'exploitation sexuelle et prévoir des peines pour les adultes ayant exploité des enfants prostitués. En décembre 2007, le gouvernement a adopté une loi définissant la traite de personnes, avec d'autres crimes, et prévoyant des sanctions pour les auteurs de tels crimes, surtout ceux commis sur des enfants. Le Ministère de la Justice est responsable de l'application de ces lois, mais des ONG ont indiqué que les lois n'ont pas été appliquées de manière efficace.

Au cours de l'année, aucun rapport n'a indiqué des arrestations liées spécifiquement à la traite de personnes. Toutefois, l'absence d'une base de données centralisée sur les dossiers légaux et une loi définissant spécifiquement les activités ou sanctions avant le mois de décembre a entravé les poursuites et l'établissement d'archives. Une base de données centralisée a été établie en septembre 2007 sous l'égide du Secrétariat d'Etat à la Sécurité Intérieure; elle est désormais opérationnelle, mais manque actuellement de base légale pour être utilisée au tribunal, et se limite généralement aux affaires jugées à Antananarivo.

La police a coopéré avec les pays voisins ainsi que l'Interpol dans les investigations et les poursuites des cas de traite de personnes. Le gouvernement n'a pas extradé les personnes accusées de traite de personnes dans d'autres pays, et n'a pas permis l'extradition de ressortissants Malagasy. Que ce soit à cause de la corruption, la pression de la communauté locale, ou la crainte d'un incident international, la police locale et les magistrats dans les zones touristiques ont parfois hésité à poursuivre des pédophiles étrangers.

Le gouvernement a continué à aborder le problème du travail des enfants et de la traite de personnes à travers des campagnes d'éducation et de délivrance d'actes de naissance. Les enfants travailleurs admis dans les trois centres d'accueil du pays ont reçu une formation professionnelle ou réintroduits à l'école. Le Ministère de la Santé a travaillé avec l'UNICEF pour établir de

nouveaux réseaux multi-sectoriels pour la protection des enfants dans tout le pays, pour s'occuper des cas individuels d'exploitation des enfants, dont la traite de personnes.

Les personnes handicapées

La loi interdit la discrimination contre les personnes handicapées physiques et mentales, définit largement les droits de ces dernières, et prévoit la mise en place d'une commission nationale ainsi que de sous-commissions régionales pour la promotion des droits des personnes handicapées. Mais dans la pratique, ces droits ont rarement été respectés, et le cadre légal pour promouvoir l'accessibilité demeure virtuel. Une étude menée en 2005 par Handicap International a trouvé que les personnes handicapées ont rarement accès aux soins de santé ou aux formations professionnelles et ont souvent été victimes de violence physique, surtout les femmes et les filles.

Le Ministère de la Santé est responsable de la protection des droits des personnes handicapées. En septembre 2007, le Président Ravalomanana a signé la Convention Internationale sur les Droits des Personnes Handicapées, mais aucun texte d'application n'a été voté avant la fin de l'année.

Des projets communautaires isolés ont eu un certain succès. Un marché public dans la ville de Majunga s'est vu octroyer un accès spécial pour les personnes handicapées, un programme d'avantages pour la santé et le transport avec des cartes d'identité a été conçu dans la ville de Fianarantsoa, et les personnes handicapées ont été intégrés avec succès dans des écoles publiques dans des zones où ces dernières n'avaient auparavant pas d'accès. Cependant, des rapports continuent d'indiquer que les principales écoles refusent souvent l'admission de certains étudiants handicapés, à cause de la nature inadéquate de leurs installations.

Minorités nationales/raciales/ethniques

Aucune des 18 tribus Malagasy n'a constitué une majorité. Il y a aussi des minorités indo-pakistanaïses, Comoriennes et Chinoises dans le pays. L'origine ethnique, la caste, et la solidarité régionale ont souvent constitué des facteurs de recrutement et ont été exploités pendant les campagnes électorales. Suite à une longue histoire de conquête militaire, les groupes ethniques d'origine asiatique des hauts plateaux, notamment les Merina, se sont attribués une domination politique sur les groupes côtiers

de descendance africaine. Ce déséquilibre a alimenté une tension virtuelle entre les citoyens des hauts plateaux et les côtiers.

Autres abus et discrimination dans la société

La loi n'interdit pas la discrimination contre les homosexuels, et il y avait généralement une discrimination de la société contre ces derniers.

Bien que les taux de prévalence du VIH/SIDA au niveau national aient été peu élevés, à environ 1 pour cent, il y avait une stigmatisation et une discrimination occasionnelles assimilées au fait d'avoir le VIH/SIDA. En juillet 2007, le gouvernement a adopté une nouvelle loi pour protéger les droits des patients vivant avec le VIH/SIDA pour la gratuité et la qualité des soins de santé, et spécifier les sanctions contre ceux qui font une discrimination ou une marginalisation des personnes vivant avec cette maladie. La loi a été appliquée par les Ministères de la Santé et de la Justice ainsi que le Comité National pour la Lutte Contre le SIDA à Madagascar.

Chapitre 6 Droits des travailleurs

a. Le droit d'association

La loi stipule que les travailleurs du secteur public et privé peuvent établir et s'adhérer à des syndicats de travail de leur choix, sans une autorisation préalable ni des conditions excessives. Cependant, les travailleurs essentiels, dont la police, le personnel militaire et les pompiers ne peuvent pas former des syndicats. Selon les statistiques du Ministère de la Fonction Publique et du Travail en 2007, 14 pour cent des travailleurs dans les entreprises zones franches et 10 pour cent de tous les travailleurs ont été membres de syndicat. Le gouvernement n'a pu fournir aucune statistique fiable concernant le nombre de fonctionnaires participant dans les syndicats. Toutefois, on croyait en général que peu de fonctionnaires ont été membres de syndicat malgré l'existence de plusieurs syndicats de fonctionnaires.

La loi prévoit le droit à la grève pour la plupart des travailleurs, y compris ceux des zones franches, et les travailleurs ont exercé ce droit. Toutefois, les travailleurs doivent d'abord recourir aux procédures de conciliation, de médiation et d'arbitrage. Les fonctionnaires et les travailleurs maritimes ont leur propre code du travail; les travailleurs dans

d'autres services essentiels, comme les magistrats, ont un droit reconnu mais plus restreint à la grève.

- b. Le droit de s'organiser et d'instaurer une convention collective

La loi accorde aux syndicats le droit de mener leurs activités sans interférence, et d'une manière générale, le gouvernement a respecté ce droit dans la pratique. La loi donne aussi aux travailleurs du secteur privé le droit d'instaurer des conventions collectives, tandis que les fonctionnaires ne sont pas couverts par de tels accords.

La loi interdit la discrimination par les employeurs contre les syndicats. Cependant, le Ministère de la Fonction Publique et du Travail a indiqué que certains employés n'ont pas adhéré à des syndicats par peur de représailles. En cas d'actions contre des syndicats, ces derniers ou leurs membres peuvent poursuivre l'employeur devant une Cour civile.

Suite au passage d'une nouvelle loi sur les entreprises en zone franche au mois de janvier, ladite loi diffère quelque peu du code de travail standard en vigueur au pays. Les contrats passés dans les zones franches peuvent désormais différer en termes de durée du contrat, de restrictions sur l'emploi des femmes dans les équipes de nuit, et le volume d'heures supplémentaires permises.

- c. Interdiction du travail forcé ou obligatoire

Le Code du Travail interdit le travail forcé ou obligatoire, y compris ceux des enfants. Ceci étant, le gouvernement a parfois ignoré cette interdiction, particulièrement en ce qui concerne le travail des prisonniers. Les prisonniers et les prévenus ne peuvent plus être recrutés pour effectuer des travaux forcés pour le compte de responsables gouvernementaux, mais à titre privé, sauf si le prisonnier accepte les termes de l'emploi et la compensation pécuniaire stipulée dans le Code du Travail. Cependant, des agences gouvernementales peuvent encore utiliser des prisonniers pour effectuer des travaux d'ordre public et, sauf pour les condamnés aux travaux forcés, ils ont droit à un salaire.

Il y a eu des cas de travail forcé par des enfants.

- d. Interdiction du travail des enfants et âge minimum pour le recrutement

Il y a des lois protégeant les enfants de l'exploitation au lieu de travail et interdisant le travail forcé ou obligatoire, mais le gouvernement a parfois eu des difficultés pour appliquer ces lois à cause des ressources inadéquates et l'insuffisance de personnel. Le travail des enfants a été un problème courant.

L'âge minimum pour le recrutement a été de 15 ans, conformément aux conditions pédagogiques. La loi permet aux enfants de travailler jusqu'à un maximum de huit heures par jour et 40 heures par semaine, sans heures supplémentaires. La loi interdit aux personnes moins de 18 ans de travailler la nuit et dans des sites où il existe un danger imminent contre la santé, la sûreté, ou la morale. Les employeurs doivent observer une pause obligatoire de 12 heures entre les rotations de travail. Les restrictions sur la santé et la sûreté professionnelles comprennent l'autorisation parentale et une visite médicale avant tout recrutement.

L'Enquête Nationale sur le Travail des Enfants à Madagascar, menée par le Bureau International du Travail en 2007 a indiqué qu'environ 28 pour cent de la population enfantine âgée de 7 à 17 ans (soit 1,8 millions d'enfants) ont été des enfants travailleurs à plein ou à mi-temps, dont 438.000 ont été impliqués dans un travail présentant un danger. Plusieurs enfants dans les milieux ruraux travaillent surtout dans les fermes familiales ou en tant que bouviers, tandis que ceux dans les centres urbains ont travaillé comme domestiques, tireurs de pousse-pousse, petits marchands, travailleurs de sexe, casseurs de pierre, personnel dans des bars, et mendiants. Des enfants ont été engagés dans la production de sel, la pêche, la plongée en haute mer, et la filière crevettes. Le Ministère de la Fonction Publique et du Travail a estimé que plus de 19.000 enfants ont travaillé dans les mines d'Ilakaka au sud du pays, surtout dans le secteur informel pour aider leurs familles à trouver des pierres précieuses ou travaillant comme domestiques ou travailleurs de sexe. Des enfants ont été victimes de traite interne à des fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle.

Le Ministère de la Fonction Publique et du Travail est responsable de l'application des lois et politiques sur le travail des enfants dans le secteur formel. Le Ministère a mené des inspections générales du lieu de travail au cours de l'année, suite à diverses plaintes. Le ministère n'a compté que 68 inspecteurs pour assumer ces responsabilités. C'est la raison pour laquelle il a été difficile de surveiller et d'appliquer de manière efficace les dispositions sur les enfants. L'application

de la loi dans le secteur plus vaste de l'informel est demeurée un grave problème.

La réduction du travail des enfants constitue l'un des principaux objectifs du gouvernement dans le Madagascar Action Plan, un programme compréhensif s'étendant sur cinq ans pour orienter le développement du pays. En juillet 2007, le gouvernement a adopté un décret régulant les conditions de travail pour les enfants, définissant les pires formes du travail des enfants, identifiant les peines pour les employeurs, et établissant le cadre institutionnel pour sa mise en œuvre. Des ONG ont indiqué comme résultat une amélioration de la sensibilisation sur ce sujet; toutefois, cela n'était pas suivi d'une poursuite plus efficace des contrevenants du code du travail.

Le Ministère de la Fonction Publique et du Travail a mis en œuvre son plan national de 15 ans destiné à combattre les pires formes de travail des enfants, dont la prostitution. En plus du Comité Régional de Lutte Contre le Travail des Enfants (CRLTE) au nord, deux CRLTE supplémentaires ont été mis sur pied dans la côte Sud-ouest et Est.

En mai 2007, dans le cadre de la campagne continue sur la « carte rouge » destinée à sensibiliser le public sur la lutte contre le travail des enfants, le gouvernement a travaillé avec la Fédération Malagasy de Football pour mener des campagnes de sensibilisation dans tout le pays. Cette campagne a continué tout au long de l'année, avec le soutien constant de la FMF et de l'ILO-IPEC.

Les centres d'accueil du gouvernement à Antananarivo, Toamasina et Toliara ont continué à servir les victimes de la traite de personnes et du travail forcé.

e. Conditions de travail acceptables

Le Code du Travail et ses textes d'application prévoient les conditions de travail et les salaires minima, qui ont été appliqués par le Ministère de la Fonction Publique et du Travail. Cependant, le ministère a parfois rencontré des difficultés dans l'application de ces lois à cause de la nature inadéquate des ressources et l'insuffisance du personnel.

Le salaire mensuel minimum s'élevait à 70.025 Ariary (environ 42\$) pour les travailleurs non agricoles et 71.000 Ariary (environ 43\$) pour les travailleurs agricoles. Ce montant n'a

pas permis de s'offrir un niveau de vie standard pour un travailleur et sa famille, surtout dans les milieux urbains. Bien que la plupart des employés aient été en connaissance du montant légal du salaire minimum, ces taux n'ont pas toujours été respectés. L'ampleur du chômage et la pauvreté extrême ont forcé les travailleurs à accepter une rémunération au-dessous du salaire minimum.

La semaine de travail standard a duré 40 heures dans la filière non agricole et du service ; et 42 heures et demie dans le secteur agricole. La loi a déterminé que les travailleurs peuvent effectuer jusqu'à 20 heures supplémentaires par semaine, mais des employés ont souvent été tenus de travailler jusqu'à ce que les objectifs de production aient été atteints. Dans certains cas, ces heures supplémentaires n'ont été ni enregistrées ni payées.

Le gouvernement établit les normes pour la santé et la sûreté professionnelles pour les travailleurs et les lieux de travail. La CNAPS, l'équivalent de la Sécurité Sociale au pays, a mené des inspections et publié des rapports sur l'état des lieux de travail, les dangers pour la santé au travail, et les tendances parmi les accidents survenus au lieu de travail. Les 68 inspecteurs du travail du Ministère de la Fonction Publique et du Travail ont seulement suffi pour couvrir les travailleurs adultes et enfants dans la capitale d'une manière efficace. Les travailleurs ont le droit explicite de quitter un lieu de travail dangereux sans risquer de perdre leur emploi tant qu'ils en informent leur superviseur. Toutefois, ce droit n'a pas toujours été respecté dans la pratique.